
BIBLIOTHÈQUE

DE

L'INSTITUT-CANADIEN.

On ne peut prendre à la Bibliothèque de l'Institut plus d'un volume à la fois. Le même volume ne peut-être retenu plus de quinze jours, ni être prêté à un étranger de l'Institut.

Quiconque endommage notablement ou perd un livre de l'Institut, est tenu de le remplacer ou d'en payer la valeur, sous peine d'être privé de tout accès à la Bibliothèque.
